

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Par la présente, Concordia NV Antwerp, IJzerlaan 11 - 2060 Antwerp (FSMA 022714), en sa qualité de courtier d'assurance de

[ENTITÉ], Ringlaan 17/E, Brecht portant le numéro d'entreprise **[NUMÉRO D'ENTREPRISE]**, confirme avoir souscrit une assurance incendie auprès de l'assureur **Vivium** selon les conditions suivantes :

Date de début : 01/06/2019
Numéro de police : 231036460

L'assurance incendie couvre les dommages au contenu des espaces de stockage ainsi que les recours de tiers à l'encontre du propriétaire, **[ENTITÉ]**, et de ses clients, dans les limites mentionnées ci-après.

Sous réserve des intérêts de **Storo** et du bailleur, cette couverture s'étend également aux biens entreposés par les utilisateurs, à condition que la prime liée à l'entreposage et à l'assurance ait été payée par l'utilisateur.

La couverture suivante s'applique spécifiquement à vous :

- Nom : **[NOM DU CLIENT]**
- Date de début : **[DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT]**
- Emplacement assuré et numéro d'unité : **[EMPLACEMENT] [NUMÉRO D'UNITÉ]**
- Capital assuré en premier risque, selon le choix de l'utilisateur : **[MONTANT ASSURÉ]**

La police couvre la perte ou les dommages aux biens entreposés causés par incendie, foudre, explosion, tempête et grêle, pression de la neige ou de la glace, rupture ou fuite de canalisations, catastrophes naturelles, et vol avec effraction visible ou accès forcé aux locaux. En ce qui concerne le vol, une couverture de 50 % s'applique au capital total assuré pour les « contenus de tiers » (non applicable par locataire individuel).

Une **franchise** indexée de **327,60 EUR** (valeur au 02/2025) est d'application par sinistre. L'assureur prévoit une renonciation à recours envers les locataires, sous-locataires et utilisateurs.

Les risques exclus comprennent la disparition ou la perte inexpiquée, les vices inhérents aux biens assurés, ainsi que les dommages causés intentionnellement.

Ce certificat est délivré à titre purement informatif et ne modifie en aucun cas le contenu du contrat d'assurance, ni les droits et obligations réciproques des parties concernées.

Fait à Anvers, le **[DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT]**.

LANGUAGE:FR
Luc Van Antwerpen
CEO

Ce texte constitue un résumé non exhaustif des conditions particulières et générales de la police et, en cas d'incohérence, ne diminue en rien les conditions réelles de la police.